

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATANIE
MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 4 juillet 2022 à 19 h à l'édifice municipal de Baie-des-Sables situé au 20, rue du Couvent.

Sont présents : Monsieur Gérald Beaulieu, maire
 Monsieur Denis Forest, conseiller au siège #1
 Madame Nicole Marcheterre, conseillère au siège #2
 Madame Gabrielle Trigaux, conseillère au siège #3
 Madame Kate St-Pierre, conseillère au siège #4
 Monsieur Christian Chaumont, conseiller au siège #5
 Madame Marie-Claude Saucier, conseillère au siège #6

Constat du quorum sous la présidence du maire, Monsieur Gérald Beaulieu. Le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, est également présent et agit à titre de secrétaire.

1. Ouverture de la séance et constat du quorum

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h. Il remercie les membres du conseil et les citoyens de leur présence et leur souhaite la bienvenue.

Le public est invité à écouter les enregistrements audio des délibérations et des prises de décisions qui seront disponibles dans les jours qui suivent la séance sur le site Internet de la municipalité à l'adresse suivante : www.municipalite.baiedessables.ca. Il est également possible d'assister en direct à la séance en ligne.

2. Adoption de l'ordre du jour

1. Ouverture de la séance et constat du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux
4. Présentation et adoption des comptes
5. Période de questions du public en regard des points à l'ordre du jour
6. **Administration générale**
 - 6.1. Adoption du *Règlement numéro 2022-02 sur les frais de déplacement des élus et des employés municipaux*
 - 6.2. Remplacement en conciergerie durant la période des vacances
7. **Sécurité publique**
8. **Transport**
 - 8.1. Achat de sel de déglçage pour la saison hivernale 2022-2023
 - 8.2. Remplacement des téléphones cellulaires des employés municipaux
 - 8.3. Compensation pour l'utilisation du véhicule personnel d'un employé
9. **Hygiène du milieu**
10. **Aménagement, urbanisme et développement**
 - 10.1. Représentant municipal au sein de la Corporation d'aménagement des TPI de la MRC de La Matanie
 - 10.2. Demande de dérogation mineure #2021-05 formulée par la Municipalité de BDS (117 route 132)
 - 10.3. Adoption des 2^e projets de règlement en matière d'urbanisme :
 - 10.3.1. Règlement numéro 2008-06-7 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-06
 - 10.3.2. Règlement numéro 2012-07-2 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 2012-07
 - 10.4. Le Café la Caisse – Demande d'une compensation pour l'accessibilité à une toilette publique
11. **Loisirs, culture, santé et bien-être**
 - 11.1. Ouverture du poste de responsable du service de garderie municipale à l'école Assomption
 - 11.2. Animateurs au camp de jour à l'été 2022
12. **Suivi de la dernière période de questions**
13. **Divers**
14. Période de questions du public
15. Levée de la séance

2022-120 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

En conséquence, il est proposé par Madame Gabrielle Trigaux et résolu d'adopter l'ordre du jour du 4 juillet 2022 tel que remis par le directeur général tout en laissant le divers ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

3. *Approbation des procès-verbaux*

2022-121 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 JUIN 2022

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du 6 juin 2022 dernier;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Denis Forest et résolu d'approuver le procès-verbal du 6 juin 2022 tel que remis par le greffier-trésorier avec dispense de lecture, les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et trouvé conforme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

2022-122 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 22 JUIN 2022

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du 22 juin 2022 dernier;

En conséquence, il est proposé par Madame Nicole Marcheterre et résolu d'approuver le procès-verbal du 22 juin 2022 tel que remis par le greffier-trésorier avec dispense de lecture, les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et trouvé conforme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

4. *Présentation et adoption des comptes*

2022-123 APPROBATION DES COMPTES AU 30 JUIN 2022

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes au 30 juin 2022;

En conséquence, il est proposé par Madame Kate St-Pierre et résolu d'autoriser et d'approuver le paiement des comptes suivants au 30 juin 2022 :

Liste des comptes à payer (incluant les paiements directs préautorisés)	27 850.64	\$
Liste des salaires nets payés (dépôts directs #501639 au #501663)	20 480.97	\$
Total des comptes	48 331.61	\$

Le détail de cette liste est annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné, Adam Coulombe, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Baie-des-Sables, certifie de la disponibilité des crédits pour ces dépenses.

Adam Coulombe

5. *Période de questions du public en regard des points à l'ordre du jour*

Les points suivants ont été soulevés :

- Construction d'une remise au Centre communautaire Gabriel-Raymond;
- Aménagement d'une poubelle supplémentaire au Parc du Sacré-Cœur.

6.1. *Adoption du Règlement numéro 2022-02 sur les frais de déplacement des élus et des employés municipaux*

2022-124 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-02 SUR LES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ÉLUS ET DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Il est proposé par Madame Marie-Claude Saucier et résolu d'adopter le *Règlement numéro 2022-02 sur les frais de déplacement des élus et des employés municipaux* tel que déposé et remis aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-02

SUR LES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ÉLUS ET DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

ATTENDU que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* prévoit que le conseil de la municipalité peut, par règlement, établir un tarif applicable au cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la municipalité;

ATTENDU que le conseil municipal désire abroger le « *Règlement numéro 2020-01 sur les frais de déplacement des élus et des employés municipaux* » afin de le remplacer par un nouveau règlement mieux adapté aux réalités d'aujourd'hui;

Attendu que l'adoption du présent règlement a été précédée d'un dépôt et d'une présentation d'un projet de règlement ainsi qu'un avis de motion donné à la séance ordinaire du 6 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marie-Claude Saucier et résolu unanimement que le conseil adopte le règlement numéro 2022-02 et statue par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-haut fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre « *Règlement sur les frais de déplacement des élus et des employés municipaux* » et porte le numéro 2022-02 des règlements de la Municipalité de Baie-des-Sables.

ARTICLE 3 REMPLACEMENT DES RÈGLEMENTS PRÉCÉDENTS

Le présent règlement abroge et remplace le « *Règlement numéro 2020-01 sur les frais de déplacement des élus et des employés municipaux* ».

ARTICLE 4 GÉNÉRALITÉ

Les élus et les employés doivent être préalablement autorisés par le conseil municipal avant d'engager des frais de déplacement pour le compte de la municipalité. Le conseil municipal autorise le paiement de ces dépenses mensuellement lors de ses séances ordinaires.

ARTICLE 5 FRAIS DE TRANSPORT

Pour l'utilisation de son véhicule personnel, les élus et les employés municipaux ont droit à une indemnité pour toute distance occasionnée pour le compte de la municipalité selon le tableau de remboursement suivant :

Prix de l'essence au litre	Compensation du kilomètre
jusqu'à 1.50 \$	0.51 \$
de 1.51 \$ à 1.60 \$	0.52 \$

de 1.61 \$ à 1.70 \$	0.53 \$
de 1.71 \$ à 1.80 \$	0.54 \$
de 1.81 \$ à 1.90 \$	0.55 \$
de 1.91 \$ à 2.00 \$	0.56 \$
de 2.01 \$ à 2.10 \$	0.57 \$
de 2.11 \$ à 2.20 \$	0.58 \$
de 2.21 \$ à 2.30 \$	0.59 \$
de 2.31 \$ à 2.40 \$	0.60 \$
de 2.41 \$ à 2.50 \$	0.61 \$
de 2.51 \$ à 2.60 \$	0.62 \$
de 2.61 \$ à 2.70 \$	0.63 \$
de 2.71 \$ à 2.80 \$	0.64 \$
de 2.81 \$ à 2.90 \$	0.65 \$
de 2.91 \$ à 3.00 \$	0.66 \$

Le remboursement sera établi selon le prix mensuel moyen pour l'essence ordinaire fixé par la Régie de l'énergie du Québec, région du Bas-Saint-Laurent, pour le mois précédent, publiée à l'adresse : http://www.regie-energie.qc.ca/energie/petrole_tarifs.php.

Pour l'utilisation des autres modes de transport, soit le taxi, l'autobus, le train, le bateau ou l'avion, les frais réellement encourus sur présentation des pièces justificatives sont remboursés. Les frais de stationnement sont également remboursés sur présentation des pièces justificatives.

ARTICLE 6 FRAIS DE REPAS

Les élus et les employés municipaux ont droit au remboursement des frais de repas aux tarifs suivants :

- Déjeuner : 20,00\$;
- Dîner : 30,00\$;
- Souper : 40,00\$.

Les taux fixés incluent les taxes et les pourboires. Aucune pièce justificative n'est requise pour la réclamation du remboursement.

ARTICLE 7 FRAIS D'HÉBERGEMENT

Les frais d'hébergement sont remboursés sur présentation des pièces justificatives.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

6.2. Remplacement en conciergerie durant la période des vacances

2022-125 EMBAUCHE DE MONSIEUR RÉMI RATTÉ À TITRE DE CONCIERGE REMPLAÇANT

Considérant l'indisponibilité de Madame Line Morin à titre de concierge remplaçante en vertu de la résolution #2016-089;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir le personnel requis afin de remplacer Madame Jacinthe Fournier durant la période de ses vacances annuelles ou en congé de maladie;

Considérant l'intérêt manifesté par Monsieur Rémi Ratté pour combler ce poste durant cette période;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Christian Chaumont et résolu d'embaucher Monsieur Rémi Ratté à titre de concierge aux conditions suivantes :

- Ce dernier remplacera Madame Jacinthe Fournier lorsqu'elle sera en période de vacances annuelles (+/- 5 semaines par année) ou en congé de maladie;
- Son salaire sera établi en fonction de la politique salariale en vigueur (classe 7, échelon 2 : salaire de 17.58 \$ de l'heure);
- Il agira sous l'autorité du directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Adam Coulombe;

- Ses tâches et responsabilités dans le cadre de ce poste de remplacement sont les mêmes que celles énumérées en vertu de la résolution #2016-057.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

8.1. *Achat de sel de déglacage pour la saison hivernale 2022-2023*

2022-126 ACHAT DE SEL DÉGLAÇAGE POUR LA SAISON HIVERNALE 2022-2023

Considérant que « Mines Seleine » nous a soumis son prix pour le sel de déglacage en vrac pour la prochaine saison hivernale 2022-2023;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics sur la quantité de sel de déglacage requise pour la prochaine saison hivernale selon l'inventaire restant;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Denis Forest et résolu d'acheter environ 24 tonnes métriques de sel de déglacage chez « Mines Seleine » au montant de 117.25 \$ la tonne métrique plus les taxes. Au besoin, le directeur des travaux publics, Monsieur André Bernier, est autorisé à engager un entrepreneur local pour le transport du sel de déglacage.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

8.2. *Remplacement des téléphones cellulaires des employés municipaux*

2022-127 REMPLACEMENT DES TÉLÉPHONES CELLULAIRES DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Considérant que deux (2) téléphones cellulaires actuels sont désuets et endommagés;

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter un téléphone cellulaire pour les employés des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Madame Nicole Marcheterre et résolu d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, à procéder à l'achat de trois (3) téléphones cellulaires et à ajouter une nouvelle ligne à l'entente avec le fournisseur en télécommunication Bell. Les mensualités ne devront pas dépasser 20 \$ par ligne avant les taxes. Les appareils et accessoires seront acquis au prix maximal 400 \$ l'unité avant les taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

8.3. *Compensation pour l'utilisation du véhicule personnel d'un employé*

2022-128 COMPENSATION POUR L'UTILISATION DU VÉHICULE PERSONNEL D'UN EMPLOYÉ

Considérant que des travaux importants de rechargement de chaussée seront effectués simultanément à l'été 2022 en vertu des résolutions #2022-049 et #2022-099;

Considérant que la camionnette F-550 de la municipalité sera déjà utilisée par les employés municipaux affectés à différents travaux d'entretien du territoire;

Considérant que le directeur des travaux publics devra utiliser son véhicule personnel dans le cadre de son travail pour effectuer la surveillance de ces travaux de rechargement durant cette période;

Considérant le coût actuel de location d'une camionnette de service et du carburant;

En conséquence, il est proposé par Madame Gabrielle Trigaux et résolu :

- D'accorder une indemnité journalière de 50 \$ au directeur des travaux publics pour l'utilisation de son véhicule personnel dans le cadre de son travail pour effectuer la surveillance de ces travaux de rechargement durant cette période;
- D'assumer le coût du carburant de son véhicule personnel qui servira uniquement à ces travaux durant cette période;
- D'aviser l'employé municipal que le registre pour l'utilisation du véhicule personnel doit être rempli de manière assidue et complète pour obtenir un remboursement;
- De payer les frais d'utilisation du véhicule personnel de l'employé selon les registres dûment complétés et l'indemnité prévue à la présente résolution.
- L'employé devra maintenir une assurance responsabilité civile pour l'utilisation de son véhicule personnel dans le cadre de son travail.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

10.1. Représentant municipal au sein de la Corporation d'aménagement des TPI de la MRC de La Matanie

2022-129 NOMINATION DU MAIRE À TITRE DE REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ LORS DES ASSEMBLÉES DES MEMBRES DE LA CORPORATION D'AMÉNAGEMENT DES TPI DE LA MRC DE MATANE

Considérant que la Corporation d'aménagement des TPI de la MRC de Matane, ci-après la Corporation, est un organisme à but non lucratif dont le mandat vise principalement la mise en valeur du territoire forestier public au profit des communautés rurales;

Considérant que l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matanie agissent à titre de membres de la Corporation et doivent respectivement désigner une personne pour les représenter lors des assemblées ordinaires ou extraordinaires des membres de l'organisme;

Considérant qu'en raison de l'élection de novembre 2021, les municipalités sont invitées à confirmer leur participation à titre de membre de la Corporation et à nommer de nouveaux représentants;

Considérant qu'aucun frais d'adhésion n'est chargé aux municipalités membres et que les municipalités ne participent pas au financement de la Corporation;

Considérant que les réunions de la Corporation précède habituellement les rencontres du Conseil de la MRC de La Matanie et qu'il est suggéré que les municipalités nomment leur maire à titre de représentant ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Christian Chaumont et résolu que le Conseil municipal de Baie-des-Sables maintienne son adhésion à titre de membre corporatif de la Corporation d'aménagement des TPI de la MRC de Matane et désigne son maire, Monsieur Gérald Beaulieu, comme représentant lors des assemblées ordinaires et extraordinaires des membres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

10.2. Demande de dérogation mineure #2021-05 formulée par la Municipalité de BDS (117 route 132)

2022-130 ÉTUDE DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2022-05 FORMULÉE PAR LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES (117 ROUTE 132)

Considérant la demande de dérogation mineure #2022-05 formulée par la Municipalité de Baie-des-Sables pour l'immeuble situé au 117 route 132, sur le lot 6 403 692 du cadastre du Québec et portant le matricule #7598-82-9601 au rôle d'évaluation;

Considérant que le demandeur désire construire une remise de 24 pieds par 36 pieds pour ses besoins d'entreposage dans la cour avant du Centre communautaire Gabriel-Raymond;

Considérant que le règlement de zonage stipule que les bâtiments complémentaires dans le périmètre d'urbanisation sont interdits dans la cour avant;

Considérant que la réglementation à l'intérieur du périmètre urbain ne tient pas compte des grands terrains à usage communautaire et de loisir;

Considérant que la localisation de la remise projetée a été choisie en fonction de l'espace disponible sur le terrain sans nuire aux installations de loisir déjà existantes;

Considérant que la proximité de cet emplacement facilitera les opérations du service des travaux publics tout en diminuant les coûts pour le raccordement des services (électricité, eau et égout) et l'entretien de l'accès (déneigement);

Considérant l'espace disponible en cour avant sur le terrain du Centre communautaire Gabriel-Raymond;

Considérant que toutes les marges de recul prescrites seront respectées;

Considérant que le bâtiment projeté sera dos à la rue des Pins et l'orientation sera la même que les bâtiments de cette rue ce qui permettra de conserver l'homogénéité des bâtiments du secteur;

Considérant que l'implantation de ce bâtiment aura peu d'impact sur le voisinage;

Considérant que le refus à cette demande causerait un préjudice suffisamment sérieux au demandeur, étant donné que cela l'empêcherait de répondre à ses besoins d'entreposage aux bénéfices des citoyens;

Considérant que la présente dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins compte tenu de l'implantation des bâtiments du secteur (distance suffisante entre les bâtiments);

Considérant que le projet en question respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que cette demande de dérogation mineure est effectuée dans le cadre d'une demande de permis de construction;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accepter cette demande de dérogation mineure dans son procès-verbal du 27 juin 2022;

Considérant que l'effet de cette dérogation, si accordée par le conseil, rendrait cet immeuble conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

Considérant qu'un avis public a été affiché le 9 juin 2022 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour informer la population que le conseil statuerait sur cette demande à la présente séance;

Considérant que le conseil a permis, séance tenante, à toute personne intéressée, de se faire entendre relativement à cette demande ou en transmettant un écrit à l'avance à la municipalité;

Considérant qu'aucune objection n'a été reçue à cet effet et que le conseil est disposé à rendre une décision;

En conséquence, il est proposé par Madame Kate St-Pierre et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure #2022-05 formulée par la Municipalité de Baie-des-Sables telle que mentionnée dans le préambule de la présente résolution.

L'inspecteur en bâtiment est autorisé à délivrer tout permis ou certificat en conséquence. L'approbation se limite aux éléments visés dans la présente demande de dérogation mineure et n'a pas pour effet de régulariser toute demande ultérieure de quelque nature que ce soit concernant l'immeuble visé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

10.3. Adoption des 2^e projets de règlement en matière d'urbanisme

2022-131 ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-06-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2008-06 AFIN D'ENCADRER LES RÉSIDENCES DE TOURISME, DE PERMETTRE SOUS CONDITIONS LA PÊCHE DANS CERTAINES ZONES À DOMINANCE AGRICOLE, DE FAVORISER LA DENSIFICATION ET D'AUTORISER CERTAINS MATÉRIAUX POUR REVÊTEMENT DE TOIT

Il est proposé par Monsieur Denis Forest et résolu d'adopter, à des fins d'approbation référendaire, le « Deuxième projet de règlement numéro 2008-06-7 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-06 afin d'encadrer les résidences de tourisme, de permettre sous conditions la pêche dans certaines zone à dominance agricole, de favoriser la densification et d'autoriser certains matériaux pour revêtement de toit » tel que déposé et remis aux membres du conseil. Ce deuxième projet de règlement est identique au premier projet à l'exception des éléments suivants :

- le panneau de fibre de verre, de polycarbonate ou de polychlorure de vinyle (PVC) autorisé devra être translucide;
- l'activité d'agrotourisme d'étang de pêche sera permise exclusivement dans la zone 2-Ad
- le nombre de logements maximal a été augmenté à 12 au lieu de 6 unités pour les zones 12-R et 18-R;

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

2022-132 ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-07-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 2012-07 AFIN D'AUTORISER LA PÊCHE DANS LES ZONES AGRICOLES

Il est proposé par Monsieur Christian Chaumont et résolu d'adopter, à des fins d'approbation référendaire, le « Deuxième projet de règlement numéro 2012-07-2 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 2012-07 afin d'autoriser la pêche dans les zones agricoles » tel que déposé et remis aux membres du conseil. Ce deuxième projet de règlement est identique au premier projet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

10.4. Le Café la Caisse – Demande d'une compensation pour l'accessibilité à une toilette publique

2022-133 ENTENTE AVEC « LE CAFÉ LA CAISSE » POUR LA DISPONIBILITÉ D'UNE TOILETTE PUBLIQUE AU CŒUR DU VILLAGE

Considérant que l'un des objectifs de la *Politique de développement local 2015-2019* de la municipalité est d'accroître l'achalandage sur le territoire;

Considérant que l'un des moyens retenus pour atteindre cet objectif, est d'aménager des toilettes publiques au village;

Considérant les dépenses importantes nécessaires à la construction et à l'entretien de ces dernières;

Considérant que « Le Café Caisse » rend accessible des toilettes publiques depuis son ouverture le 10 juin dernier;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Denis Forest et résolu de prendre entente avec « Le Café La Caisse » en vue de rendre disponible à la population et aux visiteurs des toilettes publiques à même ses locaux situés au 93 rue de la Mer. En contre partie de ce service, la Municipalité de Baie-des-Sables compensera « Le Café la Caisse » pour chaque mois de disponibilité de ces installations sanitaires selon l'échéancier de paiement suivant :

- 1 750 \$ payable en août 2022 à même le surplus accumulé pour la disponibilité des installations sanitaires de juin à décembre 2022 (7 mois à 250 \$).

Le conseil municipal évaluera la présente entente à chaque année lors de la préparation des prévisions budgétaires. Des enseignes pour annoncer ce service seront installées à des endroits stratégiques sur le territoire de Baie-des-Sables.

Le vote est demandé sur cette proposition. Madame Marie-Claude Saucier, Madame Nicole Marcheterre et Monsieur Christian Chaumont votent contre cette proposition. Madame Gabrielle Trigaux, Madame Kate St-Pierre, Monsieur Denis Forest et Monsieur Gérald Beaulieu votent pour cette proposition.

Adoptée à la majorité.

11.1. Ouverture du poste de responsable du service de garderie municipale à l'école Assomption

2022-134 OUVERTURE DU POSTE DE RESPONSABLE DU SERVICE DE GARDERIE MUNICIPALE À L'ÉCOLE ASSOMPTION

Considérant que la municipalité a conclu une entente avec la Commission scolaire des Monts-et-Marées (CSMM) concernant l'organisation d'un service de garderie municipale à l'intérieur des locaux de l'école Assomption en vertu de la résolution #2019-144;

Considérant que Madame Louise Simard qui occupait le poste de responsable du service de garderie municipale depuis son ouverture nous a informé qu'elle ne sera pas de retour pour la prochaine année scolaire;

En conséquence, il est proposé par Madame Gabrielle Trigaux et résolu d'ouvrir le poste de responsable du service de garderie municipale à l'école Assomption selon les conditions suivantes :

- L'offre d'emploi se résume comme suit :
 - Planifier, organiser et animer diverses activités éducatives et récréatives visant à stimuler le développement physique, affectif, intellectuel, social et culturel des enfants;
 - Identifier les besoins matériels nécessaires à la réalisation de ces activités;
 - Prendre soin du matériel mis sous sa responsabilité;
 - Vérifier l'état sécuritaire du site d'animation, des équipements et du matériel et aviser son supérieur de tout problème;
 - Assurer la sécurité et le respect des enfants sous sa responsabilité;
 - Régler toute situation conflictuelle mineure et si le problème persiste ou s'aggrave, aviser son supérieur (indiscipline, violence, vandalisme);
 - Compléter le rapport des événements au besoin;
 - Recevoir les inscriptions des participants et compléter les fiches de présence;
 - Effectuer toute autre tâche jugée pertinente.
- Le poste est à temps partiel et pour la durée de l'année scolaire 2022-2023 (20 heures par semaine, soit de 7h à 8h20 et de 15h20 à 18h);
- Le taux horaire est fixé à 20 \$;
- Le poste sera ouvert aux candidatures par la diffusion d'un publi-postage distribué sur tout le territoire de la municipalité de Baie-des-Sables;
- L'offre d'emploi sera également inscrite sur le site Internet d'Emploi Québec, le site Internet de la municipalité et la page Facebook de cette dernière;

- La réception des offres de service et des curriculums vitae se fera jusqu'au 25 juillet 2022.

L'offre d'emploi telle que préparée et remise aux membres du conseil par le directeur général et greffier-trésorier est acceptée.

Le maire, Monsieur Gérald Beaulieu, et/ou le directeur général, Monsieur Adam Coulombe, et/ou la directrice générale adjointe, Madame Marie-Eve Guay, sont autorisés à rencontrer les candidats au besoin et à formuler une recommandation d'embauche au conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

11.2. *Animateurs au camp de jour à l'été 2022*

2022-135 ANIMATEURS AU CAMP DE JOUR À L'ÉTÉ 2022

Considérant qu'un animateur du camp de jour peut quitter son emploi en cours de saison pour diverses raisons telles qu'un arrêt de maladie ou un départ volontaire;

Considérant que le conseil municipal désire prendre les précautions nécessaires afin de maintenir en opération le camp de jour à l'été 2022;

En conséquence, il est proposé par Madame Marie-Claude Saucier et résolu d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à embaucher tout candidat nécessaire pour substituer rapidement à l'indisponibilité ou au départ d'un employé afin de maintenir en opération le camp de jour selon la résolution #2022-089. Le salaire horaire de la ou des personnes retenues sera de 14.50\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

12. *Suivi des dernières périodes de questions*

Le maire fait un suivi des questions posées lors de la dernière séance ordinaire.

13. *Divers*

14. *Période de questions du public*

Les points suivants ont été soulevés :

- Construction d'une remise au Centre communautaire Gabriel-Raymond;
- Aménagement d'une poubelle supplémentaire au Parc du Sacré-Cœur;
- Jeunes qui troublent le voisinage.

15. *Levée de la séance*

2022-136 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame Marie-Claude Saucier résolu de lever la séance à 20 h 01.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Gérald Beaulieu
Maire

Adam Coulombe
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Gérald Beaulieu, maire de la Municipalité de Baie-des-Sables, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Gérald Beaulieu, maire